

Aide-mémoire : Départ de Morges

Les changements d'adresse sont à annoncer auprès :

-	De la nouvelle commune d'arrivée dans les 8 jours
-	De la poste (www.post.ch)
-	Du fournisseur d'énergie : Romande énergie (www.romande-energie.ch)
-	De Serafe (www.serafe.ch)
-	De l'ECA (www.eca-vaud.ch)

La liste des documents à apporter pour votre départ est disponible au guichet ou sur notre site internet.

Pour les personnes de nationalité Suisse, merci de bien vouloir contacter la DFAE au : +41/800.24.73.65 ou de consulter leur site internet :

https://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/leben_im_ausland.html

Informations utiles :

Votre départ de Morges sera communiqué aux autorités officielles comme l'administration cantonale des impôts ou encore le Service de sécurité civile et militaire. Concernant vos contrats privés (téléphones, assurances maladies), il vous faut annoncer votre changement d'adresse.

Pour un départ de la Suisse, vos contrats privés sont à annuler via l'attestation que vous obtiendrez à nos guichets lors de l'annonce de votre départ.

De plus, nous vous invitons à prendre contact avec l'administration cantonal des impôts afin de régler votre dossier avant votre départ.

Contact :

Office de la population de Morges
Pl. St-Louis 2
Case postale 266
1110 Morges 1
Tél.: +41 (0)21 828 04 00
office.population@morges.ch

Horaires : du lundi au vendredi
08h-11h30 / 14h-16h ou sur rendez-vous

